

87 B 958

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 30 JUIN 1995

N° dépôt

- 5 DEC. 1995

63883

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze  
le 30 juin à 18h30,

les actionnaires de la société GRAMET NAHUM et associés, société anonyme au capital de 1 000 000 F, divisé en 2500 actions de 400 F, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur William NAHUM préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Le président de l'assemblée, acceptant ces fonctions, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jean-Pierre GRAMET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame MILLOT-PERNIN, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité des actions ayant droit de vote.

L'assemblée réunissant plus que le quorum exigé par les textes (2492 actions sur un total de 2500) est déclarée régulièrement constituée et en mesure de délibérer valablement.

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires auxquelles sont joints les récépissés postaux.
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire des valeurs actives et passives de la société établis au 31 décembre 1994.
- le rapport du conseil d'administration.
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et le rapport spécial sur les opérations visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- le tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- l'état certifié par le commissaire aux comptes du montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

*W N*

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et du mandat du commissaire aux comptes suppléant.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1994, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte des conventions nouvelles intervenues à des conditions normales et de la poursuite de celles antérieurement conclues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le projet d'affectation du bénéfice de l'exercice d'un montant de 142 829 F au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Madame Monique MILLOT-PERNIN, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Daniel ANGE, en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée constate la démission de Monsieur Daniel ANGE de son mandat de commissaire aux comptes suppléant. Elle décide de nommer la société INTECO en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.


Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le scrutateur,



Le président,

Antoine Luyssens  


Le secrétaire,

Jeanne  
